

Le paiement de la taille par capitation (1) est une manière de lever l'impôt sur chaque habitant d'une contrée ou d'un bourg. Nous avons retrouvé le Rolle (rôle) de la capitation de 1770. Dans cette liste, on voit que les maîtres sont évidemment plus taxés que les domestiques. Il y a une différence entre les sexes. Les valets paient tous 2 livres tandis que les servantes paient de 10 sols à 1 livre selon l'état de fortune de leurs maîtres.

Ainsi on découvre que le valet de monsieur du Colomé (2) a payé 2 livres, le 11 octobre 1770. Il avait trois servantes à son service. Chacune a payé 1 livre 10 sols, le 10 juin 1770. Son fils, qui doit certainement être Jean Joseph Bernard de Broqueville, sieur d'Endardé est taxé de 9 livres payés le 27 mai 1770.

Les autres pages de ce recueil manquent malheureusement. Cela donne un petit aperçu des taxes qui, visiblement devaient être payées, épisodiquement en fonction des besoins royaux.

Géry de Broqueville

(1) La **capitation** est un [impôt](#) qui a existé dans la Rome antique et en France pendant l'[Ancien Régime](#). Le terme dérive du [Latin](#) *cāpitātīo* (« taxe par tête »). Plus de détail sur [Wikipédia](#).

(2) Monsieur du Colomé est Jean-Baptiste de Broqueville, sieur de Colomé qui mourra l'année suivante, le 20 février 1771.

Voici le texte complet qui est suivi du texte en pdf.

Rolle de la capitation de la communauté de Monfort pour l'année 1770 fait en vertu du mandement de monseigneur lieutenant en date du 9 octobre 1769 signé de Jounet le dépouillement des sommes contenues audit mandement vérification, voyages et facture du présent ayant été faite le 29 octobre 1769 dans l'hôtel de ville dudit Monfort par messieurs Dantraigues Lauzéro, échevin, D'esparbès et Solirène conseillers de ville, marcassus, gariépu, Deluc et Dauvoué, lesquels quatre derniers prudhommes départiteurs nommés par délibération de la communauté du 12 novembre 1769 en vertu de l'article II dudit mandement ont procédé à la séparation des sommes le plus équitablement qui leur a été possible et de la manière qui s'en suit.

Premièrement la somme de 793 livres porté par ledit mandement
Plus pour les quatre sols pour livre la somme de 158 livres 12 sols
Plus pour la vérification du présent rolle 12 sols
Plus pour le voyage qu'il faut faire à Auch pour la vérification du présent rolle 2 livres
Plus pour la faction du présent rolle 4 livres
Total : 957 livres et 12 sols

Marc Breton 6 livres et 10 sols payé le 9 octobre 1770
Mathieu Breton taneur 9 livres payés le 2 octobre 1770
Mr Desparbès et mademoiselle sa soeur 5 livres 5 sols payés le 11 août 1771
Les demoiselles de Bonnefont 4 livres 10 sols payés le 1er avril 1770
Mr Silhère 4 livres 10 sols payé le 15 novembre 1771

Les deux servantes de Dame de Fieux une livres payé le 16 janvier pour chacune une livre.
Les deux servantes de Mr Ducos une livre payé le 29 octobre 1770
Les deux servantes de monsieur Broqueville une livre payé le 27 mai 1770
La servante de Mr Divat 10 sols payé le 9 avril 1770
La servante de Monsieur Douat 10 sols payé le 30 septembre 1770

La servante de Mr Bayle 10 sols payés le 21 avril 1771
Les deux servantes de Mr de Nouilhan une livre payé le 19 janvier 1771

La servante de Mademoiselle Druilhet veuve : 10 sols
La servante de mademoiselle Dantraigue 10 sols
Les trois servantes de Mr du Colomé 1 livre 10 sols payé le 10 juin 1770

La servante de Mr Dabrin 10 sols payé le 24 novembre
Les deux servantes de Mr Goulard 1 livre payé le 9 juin 1771
La servante de Mr Desparbès 10 sols payé le 11 août 1771
La servante de Mr Despons 10 sols payé le 1er avril 1771

Mr Broqueville 9 livres payés le 27 mai 1770
Mr Dabrin et mademoiselle sa soeur 9 livres payé le 24 novembre 1770
Mademoiselle Dantraigue veuve 5 livres payé le 10 mai 1770 par main de monsieur de Lauzéro
Mr Dantraygues une livre 10 sols
Mademoiselle D'arquier veuve 1 livres 10 sols payés le 11 mars 1771

Texte en [pdf des références 10854 à 10850](#).